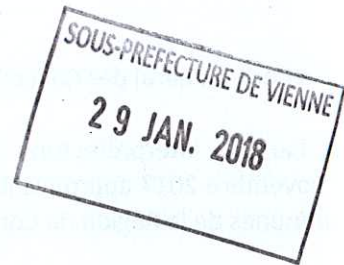


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 janvier 2018**

**Date de la convocation** : 17 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51



**Etaient présents** :

M. Thierry KOVACS,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE

---

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** - Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône (CDAC)

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) délivrent les autorisations d'exploitation commerciale.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un siège au sein de cette commission. Les remplaçants du Président en cas d'absence de celui-ci doivent être nominativement désignés.

Il convient donc de désigner les représentants de Vienne Condrieu Agglomération susceptibles de siéger à la CDAC du Rhône en remplacement du Président.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meys siez,

**VU** la délibération du 4 janvier 2018 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : - Jean FOURDAN ou cas d'empêchement: - Thérèse COROMPT ou cas d'empêchement : - Guy MARTINET

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 janvier 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
et a été publiée le

29 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

*(Signature)*  
Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*